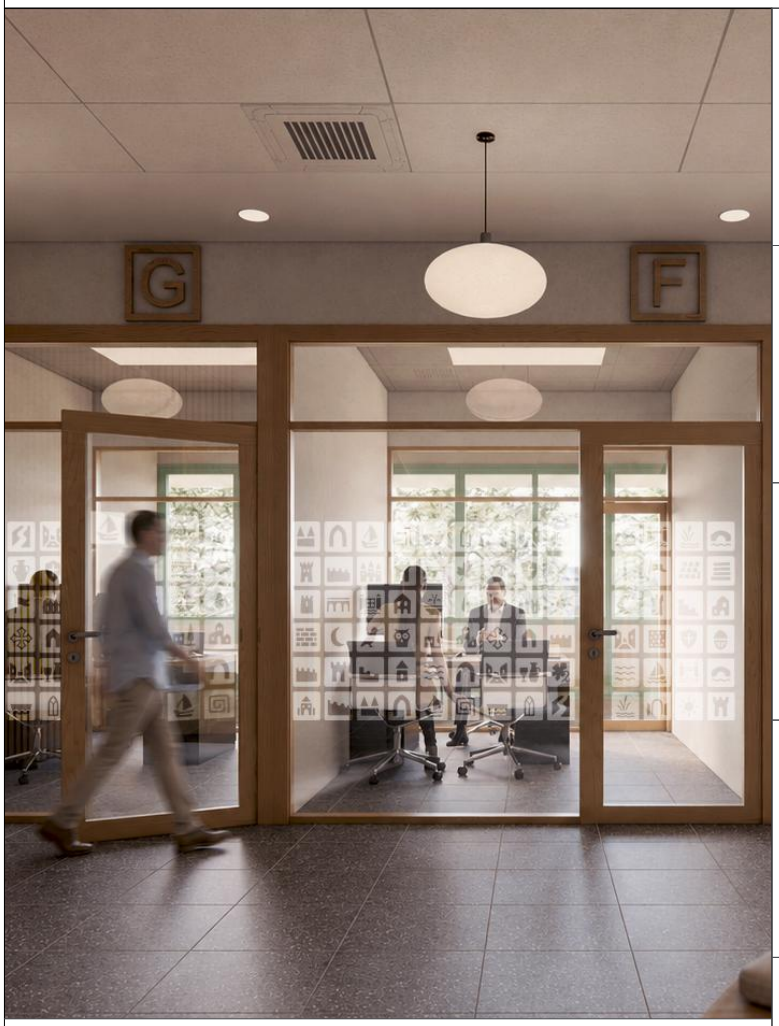
# 2505

## Réhabilitation du siège de la CPAM à Carcassonne




**MOA**
**CPAM de l'Aude**
2 allées bezons, 11 000 Carcassonne
LAURENCE.CAVAGNE@assurance-maladie.fr>

**ARC**
**Charrière & Jacob**
8 rue Saint Joseph
31400 Toulouse
agence@charrierejacob.fr
05 61 53 49 54

**ARC**
**taaac**
61bis rue des fontaines
31300 Toulouse
contact@taaac.fr
0685111847

**STR**
**LS Ingénierie**
1949, boulevard François Xavier Fafeur, 11000 Carcassonne
d.leblay@ls-ing.fr
0680685509

**CVC / FLU**
**ELEC / SSI**
**BET LAUMONT**
79 Avenue de Bordeaux - 11000 Narbonne
nadine.bousquet@laumont-ing.fr
0688737161

**BC**
**BUREAU VERITAS**
Avenue du Forum - 11000 Narbonne
morgane.buisson@bureauveritas.com
0676873559

# DOSSIER DCE

## SUIVI DES MODIFICATIONS

| date | ind | modifications |
|---|---|---|
| 16/10/2026 | - | dossier définitif |

# Cahier des Clauses Techniques Particulières

## CCTP - Lot 03 - Cloisons - doublages - faux plafonds

| projet | date | phase | auteur | type | niveau | indice | format | échelle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CPA | 16/10/26 | DCE | ARC | | | | A4 | |

## SOMMAIRE

**1 Généralités ..... 5**

**1.1 Objet du présent document ..... 5**

**1.2 Description du projet ..... 5**

**1.3 Allotissement ..... 5**

**1.4 Planning prévisionnel ..... 5**

1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC ..... 6

1.4.2 Phase 02 – RDC ..... 6

1.4.3 Phase 03 – R+2 ..... 6

1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4 ..... 6

**1.5 Étendue des obligations ..... 6**

1.5.1 Connaissance du terrain ..... 6

1.5.2 Visite des lieux ..... 6

1.5.3 Engagement de l'entrepreneur ..... 7

1.5.4 Obligation de résultats ..... 7

1.5.5 Coordination des travaux ..... 7

1.5.6 Protection des ouvrages ..... 7

1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage ..... 7

1.5.8 Démarches administratives ..... 8

1.5.9 DIUO CSPS ..... 8

1.5.10 R.I.C.T ..... 8

1.5.11 Échantillons et fiches produits ..... 8

1.5.12 Constat d'huissier ..... 8

**1.6 Présentation des offres ..... 9**

**1.7 Organisation et tenue du chantier ..... 9**

1.7.1 Phasage ..... 9

1.7.2 Suivi de chantier ..... 9

1.7.3 Sécurité sur le chantier ..... 9

1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé ..... 10

1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions ..... 10

1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux ..... 11

1.7.7 Voies de circulation et accès ..... 11

1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier ..... 11

1.7.9 Base vie et installations de chantier ..... 11

1.7.10 Stockage de matériel et matériaux ..... 12

1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier ..... 12

1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux ..... 13

1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier ..... 13

1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets ..... 14

1.7.15 Compte prorata ..... 15

**1.8 Nettoyage et repliement ..... 15**

**1.9 Réceptions partielles ..... 15**

**1.10 Réception générale ..... 16**

**1.11 Dossier d'ouvrages exécutés ..... 16**

**2 Prescriptions particulières ..... 17**

**2.1 Documents techniques de référence ..... 17**

2.1.1 Principaux documents et prescriptions applicables ..... 17
2.1.2 Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux ..... 17
**2.2 Vérification des cotes ..... 17**
**2.3 Documents d'exécution ..... 17**
**2.4 Obligations de l'entrepreneur ..... 18**
2.4.1 Prix du marché ..... 18
2.4.2 Enduits ..... 19
2.4.3 Ouvrages en plaques de plâtre ..... 19
**2.5 Prescriptions concernant la mise en œuvre ..... 19**
2.5.1 Enduits intérieurs en plâtre ..... 19
2.5.1.1 Étendue des prestations à la charge du présent Lot ..... 19
2.5.1.2 Prescriptions relatives aux matériaux ..... 19
2.5.1.3 Prescriptions concernant les supports ..... 20
2.5.1.4 État de surface des enduits finis ..... 20
2.5.2 Cloisons en plâtre à parements lisses ..... 21
2.5.2.1 Exécution des ouvrages ..... 21
2.5.2.2 Étendue des prestations à la charge du présent Lot ..... 21
2.5.2.3 Prescriptions relatives aux matériaux ..... 21
2.5.2.4 Travaux préalables ..... 21
2.5.2.5 État de surface des cloisons finies ..... 21
2.5.2.6 Prescriptions diverses ..... 22
2.5.2.7 Cas particulier des cuisines et salles d'eau ..... 22
2.5.2.8 Cas des cloisons à parements finis en plâtre, autres que carreaux de plâtre ..... 22
2.5.3 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) ..... 22
2.5.3.1 Généralités ..... 22
2.5.3.2 Prescriptions relatives aux matériaux ..... 23
2.5.3.3 Prescriptions concernant les habillages sous planchers béton ..... 23
2.5.4 Faux-plafonds en éléments préfabriqués de plâtre ..... 23
2.5.4.1 Généralités ..... 23
2.5.4.2 Supports des plafonds ..... 23
2.5.4.3 Prescriptions relatives aux matériaux ..... 23
2.5.4.4 Ossatures - Suspentes – Fixations ..... 23
2.5.4.5 Revêtement de plafond ..... 24
2.5.4.6 Sujétions diverses ..... 24
2.5.5 Prescriptions d'exécution particulières ..... 24
2.5.5.1 Travaux de démolition ..... 24
2.5.5.2 Cloisons neuves à monter dans bâtiments existants ..... 25
**2.6 Prescriptions concernant les produits et les matériaux ..... 25**
2.6.1 Validation des facteurs de réflexion des plafonds ..... 25
**2.7 Interventions dans le local serveur maintenu en fonctionnement ..... 25**
**2.8 Essais et contrôles ..... 26**
**2.9 Limites de prestations ..... 26**
**3 Description des ouvrages ..... 26**
**3.1 Doublages ..... 26**
3.1.1 Doublages 80mm sur refends et murs intérieurs ..... 26
3.1.2 Doublages 140mm sur refends et murs intérieurs ..... 26
3.1.3 Doublage BA25 pour restitution CF 1H ..... 26
3.1.4 Isolant laine minérale sur pont thermique + habillage placo + reprise CF éventuelle au droit des trumeaux ..... 27
**3.2 Cloisonnement fixe ..... 27**
3.2.1 Cloisons placoplâtre 98/48 Coupe-feu ..... 28

3.2.2 Cloisons distributives 98/48 ..... 28
3.2.3 Gaines techniques / VTP ..... 28
3.2.4 Gaines techniques ..... 29
3.2.5 Reprise plâtre divers ..... 29
3.2.6 Divers ..... 30
3.2.6.1 Toile de rénovation lisse sur cloisons neuves ..... 30
3.2.6.2 Pose trappes et huisseries ..... 30
3.2.6.3 Habillages bâti-supports ..... 30
3.2.6.4 Renforts pour équipements ..... 30
3.2.6.5 Joints acryliques ..... 30
3.2.6.6 Profils et finitions ..... 30

**3.3 Cloisons amovibles ..... 30**
3.3.1 Cloisons amovibles pleines bord à bord (Ra 42 dB) ..... 31
3.3.2 Cloisons amovibles pleines bord à bord (Ra 44 dB) ..... 31
3.3.3 Cloisons amovibles vitrées ..... 31
3.3.4 Départs supplémentaires 2D section carré 90° ..... 32
3.3.5 Départs supplémentaires 3D section carré 90° ..... 32
3.3.6 P03 - 44dB - Portes pleines stratifié dans cloison amovible ..... 32
3.3.7 Barrières acoustiques ..... 32

**3.4 Faux plafonds ..... 32**
3.4.1 Dalles minérales démontables 600x600 ..... 32
3.4.2 Modifications et reprises ponctuelles sur faux-plafonds conservés ..... 33
3.4.3 Plafonds en plaques de plâtres ..... 33
3.4.4 Jouées, soffites, retombées ..... 34

**3.5 Nettoyage et protections ..... 34**
3.5.1 Protection et confinement provisoire du local serveur ..... 34
3.5.2 Nettoyage des ouvrages réalisés ..... 35
3.5.3 Nettoyage des parties communes en phases second œuvre ..... 35

# 1 Généralités

## 1.1 Objet du présent document

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions communes et les limites de prestations entre lots pour la restructuration du siège de la CPAM de l'Aude à Carcassonne.








## 1.2 Description du projet

L'opération consiste en la réhabilitation intérieure du siège de la CPAM de Carcassonne, menée en site occupé, avec des interventions phasées au R+1, sous-sol et Rez-de-chaussée, puis des interventions sur les étages supérieurs.

Les travaux comprennent la dépose des cloisonnements existants, la restructuration des plateaux avec une nouvelle circulation coupe-feu, la création de nouvelles cloisons amovibles modulaires, la réfection des revêtements de sols et les adaptations des faux plafonds. Les installations électriques sont mises en conformité et les réseaux techniques adaptés aux nouveaux aménagements. Au rez-de-chaussée, les espaces d'accueil sont restructurés et le CES est intégré avec la création d'un accès indépendant et une rampe PMR.

Le projet prévoit également l'installation d'une CTA double flux. Au sous-sol, le local archive existant est transformé en local CTA. L'ancienne chaufferie est transformée en local d'archives afin d'optimiser le fonctionnement global du bâtiment.

## 1.3 Allotissement

| |
|---|
| **Lot 01 :** Curage - démolitions |
| **Lot 02 :** Gros œuvre |
| **Lot 03 :** Cloisons - doublages - faux plafonds |
| **Lot 04 :** Menuiserie intérieure - agencement |
| **Lot 05 :** Revêtements de sols et faïences |
| **Lot 06 :** Peintures et finitions |
| **Lot 07 :** Serrurerie |
| **Lot 08 :** Plomberie - chauffage - ventilation |
| **Lot 09 :** Électricité courants forts courants faibles |

## 1.4 Planning prévisionnel

L'opération sera réalisée en site occupé et maintenu en activité, suivant un phasage en quatre phases successives permettant d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la CPAM et de limiter les interactions entre les zones de travaux, le personnel et le public. Les entreprises devront intégrer dans leurs études, leurs approvisionnements et l'organisation de leurs interventions l'ensemble des contraintes liées à ce phasage, aux déménagements intermédiaires, aux cloisonnements provisoires et au maintien des accès. Les emprises de chantier, locaux mis à disposition, circulations, zones de livraison et emplacements ponctuels des bennes sont définis sur les plans de phasage annexés au DCE.

### 1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC

*Janvier à juillet 2027*

La phase 01 comprend principalement le curage, la démolition et la réhabilitation complète du R+1, ainsi que les interventions nécessaires à la création des trémies et au passage des réseaux de la CTA entre le sous-sol, le RDC et les étages. Des interventions ponctuelles sont réalisées au RDC avec mise en place de cloisonnements et protections provisoires. La création de la rampe et du nouvel accès CES, comprenant notamment serrurerie et menuiserie extérieure, est prévue en fin de phase, en juin et juillet 2027.

### 1.4.2 Phase 02 – RDC

*Août 2027 à février 2028*

La phase 02 concerne la réhabilitation du RDC et est elle-même organisée en deux séquences afin de maintenir l'accueil du public. La phase 02-A, d'août à novembre 2027, porte sur le secteur de l'accueil actuel, avec création préalable d'un accès et d'un accueil temporaire côté CES. La phase 02-B, de novembre 2027 à février 2028, porte ensuite sur le secteur côté CES, après réouverture au public de la première zone achevée. Les déplacements des services, cloisonnements provisoires et protections nécessaires seront réalisés en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

### 1.4.3 Phase 03 – R+2

*Février à août 2028*

La phase 03 concerne la réhabilitation complète du R+2. Elle comprend notamment l'évacuation de l'étage, son curage et les démolitions, prévus de février à juillet 2028, puis l'ensemble des travaux de réaménagement et de remise en service du niveau jusqu'en août 2028.

### 1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4

*Août à décembre 2028*

La phase 04 constitue la dernière phase de l'opération et concerne la réhabilitation des R+3 et R+4. Les opérations préparatoires de curage et de démolition débuteront à compter de juillet 2028, les travaux de réhabilitation étant prévus d'août à décembre 2028. Cette phase comprend l'ensemble des interventions nécessaires à l'achèvement des niveaux concernés et à la finalisation générale de l'opération.

## 1.5 Étendue des obligations

### 1.5.1 Connaissance du terrain

Toute entreprise répondant à l'appel d'offres est réputée avoir pris connaissance du terrain en se rendant sur les lieux du futur chantier, et en avoir reconnu le relief, l'environnement immédiat et toutes contraintes qui puissent en résulter pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

### 1.5.2 Visite des lieux

L'entrepreneur devra se rendre sur place pour prendre en considération les difficultés particulières de réalisation afin d'en tenir compte dans ses prix.

D'autre part, l'entreprise ne saurait faire valoir, après la remise de son offre, d'une connaissance insuffisante des lieux. Il ne pourra en aucun cas s'appuyer sur des imprécisions ou des omissions existant sur les plans ou C.C.T.P pour éluder sa responsabilité sur un ouvrage non conforme aux règles de l'art.

L'Entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

### 1.5.3 Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'états pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.
En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

### 1.5.4 Obligation de résultats

Quelles que soient les directives données pour le choix des moyens, l'Entrepreneur est tenu de garantir sous son entière responsabilité tous les résultats imposés ou non, qui n'auraient pas fait l'objet de réserves de sa part.
Le fait d'exécuter, sans rien y changer, les prescriptions des documents remis, le fait d'utiliser, en tout ou partie des installations existantes, implique l'adhésion et soumet à la responsabilité de l'entrepreneur, l'ensemble des installations.

Celui-ci reste responsable des erreurs et des modifications entraînées par lui ou les autres corps d'état.

L'Entrepreneur exécutant des travaux, construisant des matériels ou les utilisant, demeure garant de la bonne fin. Il n'accomplirait donc qu'incomplètement sa mission s'il n'exerçait pas son contrôle personnel à tous les stades de la réalisation.

### 1.5.5 Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'états pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde. Lorsque des limites de prestations entre les lots devront être clairement énoncées, elles feront l'objet d'une description explicite dans les prescriptions particulières propres à chaque lot.

### 1.5.6 Protection des ouvrages

L'entreprise devra assurer pendant toute la durée de ses interventions la protection des ouvrages existants, conservés ou déjà réalisés, y compris ceux exécutés par les autres corps d'état. Les protections seront adaptées aux risques de chocs, rayures, poussières, projections, humidité, salissures et manutentions, et maintenues en bon état jusqu'à leur dépose.

Toute dégradation imputable à l'entreprise devra être réparée ou remise en état à ses frais.

Les zones extérieures de stockage, installations de chantier et bennes devront être protégées, sécurisées et maintenues propres, sans gêner les accès, circulations ou issues de secours. Des dispositifs adaptés seront prévus pour éviter toute dégradation des voiries, sols, façades et espaces verts.

Un constat par commissaire de justice sera réalisé au démarrage de chaque phase par le lot 01 – Curage démolitions afin d'établir l'état initial des zones concernées.

En fin d'intervention, les protections seront déposées et les zones utilisées remises dans leur état initial.

### 1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les incidences pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage, ainsi que les prestations et obligations définies par les règles de sécurité en vigueur.

### 1.5.8 Démarches administratives

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des administrations ou prestataires extérieurs, pour la mise au point définitive de sa proposition et par la suite l'exécution des travaux.

Il lui appartient sous sa seule responsabilité, de demander et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, en temps voulu, afin de permettre le déroulement des travaux suivant le planning prévu.

### 1.5.9 DIUO CSPS

Les DIUO seront à fournir par chaque entrepreneur et ils intègreront :

Les éléments techniques propres à l'ouvrage (réseaux par exemple),
Les informations relatives aux éventuelles contraintes géographiques ou géotechniques,
Les problèmes d'environnement (climat, infrastructure de transport, ...)
La liste des interventions ultérieures,
Le tableau de suivi dès la mise à jour
Les diagnostics imposés par la règlementation,
Les coordonnées des sociétés impliquées dans la construction ;
Les fiches d'intervention,
Les notices techniques,
Les calendriers d'intervention,
Les informations relatives aux produits (fiche de sécurité par exemple).

### 1.5.10 R.I.C.T

L'entreprise devra tenir compte, dans l'établissement de son offre, des observations mentionnées dans le RICT du bureau de contrôle et devra transmettre en phase d'exécution, toutes les informations, fiches techniques,
PV et autres documents mentionnés au RICT.

### 1.5.11 Échantillons et fiches produits

Les entreprises seront tenues de fournir, dans un délai de 60 jours suivant l'ouverture du chantier, tous les échantillons, matériaux, matériels et appareillages et réaliser tous les prototypes qui leurs seront demandés par la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage.

Ces entreprises seront tenues d'employer des matériels et matériaux de caractéristiques techniques conformes nà ceux prescrits dans les articles ci-dessous des C.C.T.P.

Dans tous les cas où le mot « équivalent » ou « similaire » est employé dans un C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu avant toute mise en œuvre de soumettre le matériau ou le matériel de substitution avec le nom du fabricant à l'acceptation préalable de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage qui seules, apprécieront s'il y a réellement équivalence ou similitude.

En cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence ou similitude, les entreprises seront tenues de fournir les matériaux et matériels de référence et ceci sans plus-value.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent la possibilité de refuser les marques proposées en remplacement si celles-ci ne semblent pas présenter les qualités techniques et esthétiques souhaitées.

Les échantillons pourront être éprouvés et éventuellement abîmés ou détériorés par le Maître d'Œuvre ou par le Maître de l'Ouvrage, sans que l'entrepreneur puisse n'élever aucune réclamation de ce fait, ni prétendre au remboursement de ces échantillons.

Les modèles définitivement acceptés seront répertoriés, assemblés s'il y a lieu sur des panneaux étiquetés et déposés au bureau de chantier pour servir de base de comparaison avec les livraisons faites.

~~En cas de présentation d'une variante, l'entrepreneur devra toujours présenter la base en parallèle.~~

### 1.5.12 Constat d'huissier

Avant toute intervention, l'Entrepreneur du lot 01 de l'opération devra faire procéder à un constat d'état des lieux des ouvrages existants, autour de la futur zone travaux (Voiries, espaces vert, bâtiments tiers,) par un huissier agréé, en présence du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et des Entreprises adjudicataires des autres lots.

## 1.6 Présentation des offres

Les quantités sont données aux entreprises dans le cadre de la mission de conception afin de faciliter leur tâche et de les guider dans l'établissement de leur proposition. Les entreprises doivent toutefois prendre la responsabilité de leur forfait et par conséquent procéder à un contrôle effectif des articles et quantités prévues.

Dans le cas où aucune observation ne serait présentée lors de la remise des offres, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir, en cours d'exécution, d'erreurs, d'omissions, de non-concordance entre les pièces contractuelles, etc...pour demander au Maître d'Ouvrage une augmentation du montant du marché de base.

**Afin de permettre la comparaison des propositions des entreprises, les devis estimatifs seront obligatoirement établis à partir des cadres quantitatifs fournis.** Cette obligation n'exclut pas les modifications ou aménagements éventuels qui seront clairement signalés.

Afin de faciliter le suivi financier et administratif de l'opération, les DPGF sont décomposées par phase de travaux. Les entreprises devront impérativement respecter cette décomposition dans l'établissement de leur offre.

Cette présentation permettra d'identifier clairement les prestations et montants rattachés à chaque phase, de faciliter le suivi des situations de travaux ainsi que les opérations de réception partielle correspondantes.
La décomposition par phase ne remet pas en cause le caractère global et forfaitaire du marché.

## 1.7 Organisation et tenue du chantier

### 1.7.1 Phasage

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance des contraintes liées à la réalisation des travaux en site occupé. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien de l'activité de l'établissement pendant toute la durée de l'opération, dans le respect des exigences de sécurité, de continuité de service et de limitation des nuisances pour les occupants.

Les travaux seront réalisés selon un phasage défini par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, susceptible d'évoluer en fonction des contraintes d'exploitation du site. L'entreprise intégrera dans son offre l'ensemble des sujétions induites par cette organisation, notamment les interventions par zones successives, les adaptations de planning, les périodes d'attente entre phases, les variations d'intensité d'activité, les déplacements d'installations provisoires, les protections temporaires, les nettoyages intermédiaires, les manutentions complémentaires ainsi que les remobilisations éventuelles de personnel et de matériel.

L'entreprise ne pourra se prévaloir de ces contraintes pour solliciter un complément de rémunération dès lors qu'elles résultent du phasage prévu par le marché ou des nécessités normales d'un chantier en site occupé. Son offre est réputée comprendre l'ensemble des moyens humains, matériels, organisationnels et financiers nécessaires à la parfaite exécution des travaux dans ces conditions.

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise participera à la mise au point du phasage détaillé et des modalités d'intervention lors de la période de préparation, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur SPS et les autres entreprises intervenantes.

### 1.7.2 Suivi de chantier

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

En cas d'absence de cette personne, le remplaçant devra avoir au préalable pris connaissance du dossier, comptes-rendus de chantier depuis le début des travaux.

### 1.7.3 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier. Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toute dégradation, tant sur la voie publique, les conduits, les conduites souterraines ou aériennes, qu'à l'intérieur du chantier. En tout état de cause, les réfections qui

pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

**Y compris toutes sujétions du CSPS**

### 1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé

**Les entreprises sont informées que les travaux se dérouleront sur un site maintenu partiellement en activité et susceptible d'être occupé durant toute la durée du chantier, du personnel de la CPAM ainsi que par des riverains et usagers à proximité immédiate de l'opération.**

Les entreprises devront intégrer dans leur offre l'ensemble des contraintes liées à l'exécution des travaux en site occupé et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en permanence la sécurité, la protection et la préservation des personnes et des tiers.

À ce titre, les entreprises devront notamment prévoir et maintenir pendant toute la durée du chantier :

- Les protections collectives et dispositifs de sécurité adaptés ;
- Le balisage, la signalisation et le cloisonnement des zones de travaux ;
- Les cheminements sécurisés pour les occupants et usagers ;

Toutes mesures visant à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières, les projections, vibrations et salissures
Les moyens nécessaires au maintien de la propreté du site et de ses abords.

Les entreprises devront également veiller à limiter au maximum les perturbations occasionnées au fonctionnement de la résidence et coordonner leurs interventions avec le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les autres entreprises intervenantes.

Aucune intervention ne devra compromettre la sécurité des occupants, des personnels ou des tiers. Les entreprises demeurent seules responsables des dommages ou désordres pouvant résulter de leurs interventions, de leurs installations ou de leurs conditions d'exécution.

### 1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en activité pendant toute la durée de l'opération. Le titulaire du présent lot devra organiser ses interventions de manière à limiter au maximum les nuisances occasionnées au personnel, aux usagers et au fonctionnement de la CPAM.

Les travaux générant des nuisances sonores importantes, vibrations, poussières ou perturbations des circulations, ainsi que les opérations de manutention susceptibles d'interférer avec les cheminements communs, devront faire l'objet d'une organisation spécifique en concertation avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

À ce titre :

- Toute intervention particulièrement bruyante ou susceptible de perturber le fonctionnement du site devra être signalée au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre au minimum 10 jours calendaires avant sa réalisation
- Cette information précisera la nature des travaux, leur localisation, leur durée prévisionnelle, les nuisances attendues et les mesures prévues pour en limiter les effets
- Les travaux de démolition, sciage, burinage, carottage, percussion et, plus généralement, les travaux présentant un niveau sonore important **seront réalisés prioritairement** en dehors des périodes de forte occupation du bâtiment et d'accueil du public
- Sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et du respect de la réglementation applicable, les interventions les plus bruyantes **seront privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, ou sur tout autre créneau spécifique défini en fonction du fonctionnement de la CPAM
- Les opérations de livraison, évacuation de gravats, manutention de matériels volumineux et circulation de chariots dans les halls, circulations, escaliers et autres cheminements communs seront également **privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, afin de limiter les croisements avec le personnel et le public
- Les circulations, dégagements, accès aux bureaux et issues de secours devront rester libres et utilisables en permanence
- Toute intervention nécessitant une neutralisation temporaire d'une circulation ou d'un accès devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre

L'entreprise mettra en œuvre toutes les protections, confinements, dispositifs d'aspiration, moyens de réduction du bruit et mesures de nettoyage nécessaires à la maîtrise des nuisances

Les créneaux horaires définitifs pourront être adaptés par le Maître d'Ouvrage en fonction des contraintes d'exploitation du site. Aucune intervention bruyante ou perturbante ne pourra être engagée sur un créneau particulier sans validation préalable lorsque celle-ci est susceptible d'affecter le fonctionnement de la CPAM.

Le respect de ces contraintes de site occupé, du phasage et des horaires d'intervention est réputé compris dans les prix du présent lot et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

### 1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux

L'opération étant réalisée en site occupé et maintenu en activité, chaque entreprise devra organiser ses interventions de manière à garantir en permanence le fonctionnement normal des zones non concernées par la phase de travaux en cours.

Aucune intervention ne devra provoquer d'interruption, même temporaire, des réseaux, équipements, accès ou services desservant les zones maintenues en exploitation sans accord préalable de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Toute coupure nécessaire devra être anticipée, signalée et réalisée selon un phasage validé.

Une vigilance particulière devra être portée au local serveur, équipement stratégique pour le fonctionnement du site. Celui-ci devra être maintenu en service pendant toute la durée du chantier, y compris lors des interventions réalisées à l'intérieur du local.

Les entreprises devront prendre toutes dispositions de protection, confinement, coordination et continuité des alimentations nécessaires afin de ne pas perturber le fonctionnement des équipements informatiques.

Toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur le local serveur ou sur les réseaux qui lui sont associés devra faire l'objet d'une préparation spécifique et d'une validation préalable avec les interlocuteurs désignés par la maîtrise d'ouvrage.

### 1.7.7 Voies de circulation et accès

L'entrepreneur peut utiliser les voies de circulation et d'accès. Il devra en assurer l'entretien permanent et faire procéder, le cas échéant, à leur réfection en fin de chantier par une entreprise qualifiée, et ce à ses frais.

### 1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier

Le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier sera autorisé sur le parking de la CPAM, dans la limite des emplacements mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Des places banalisées seront réservées aux entreprises pendant toute la durée du chantier. Leur nombre, leur localisation et leurs éventuelles modalités d'utilisation seront précisés au démarrage de l'opération et pourront être adaptés en fonction des contraintes d'exploitation du site.

Les entreprises devront respecter strictement les emplacements qui leur seront affectés et ne devront en aucun cas gêner :

- Les accès au bâtiment
- Les cheminements piétons
- Les places réservées aux usagers ou au personnel de la CPAM
- Les accès des services de secours
- Les zones de livraison, de manutention ou de stockage
- Les circulations internes au site

Aucun stockage de matériaux, déchets ou matériels ne sera autorisé sur les places de stationnement mises à disposition, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Les entreprises resteront responsables de leurs véhicules, de leur stationnement et de tout dommage occasionné aux ouvrages, équipements, véhicules ou espaces extérieurs du site.

### 1.7.9 Base vie et installations de chantier

La base vie et les installations communes de chantier seront organisées à l'intérieur du bâtiment existant, dans des locaux mis à disposition par la CPAM en fonction du phasage des travaux.

Les implantations prévues pour chaque phase sont définies sur les plans d'installation de chantier par phases intégrés au DCE. Les entreprises devront prendre en compte, dans l'organisation de leurs interventions, les éventuels déplacements successifs de la base vie rendus nécessaires par l'avancement du chantier.

À chaque fin de phase ou préalablement à tout déplacement de la base vie, les locaux libérés devront faire l'objet d'une remise en état complète avant restitution à la CPAM.

Cette remise en état comprendra notamment :

- L'évacuation de l'ensemble des matériels, mobiliers, protections et installations provisoires
- La dépose des branchements et aménagements provisoires devenus inutiles
- Le nettoyage complet des locaux
- Le rebouchage et la reprise des percements, fixations et dégradations occasionnés par les installations de chantier
- Les reprises ponctuelles des murs, sols, plafonds, menuiseries et équipements dégradés
- La restitution des locaux dans un état compatible avec leur remise en service ou leur affectation à la phase suivante

Les opérations de remise en état seront réalisées sous le contrôle de la Maîtrise d'œuvre et devront être achevées avant la restitution effective des locaux au Maître d'Ouvrage.

Les coûts correspondant à la remise en état des locaux affectés à la base vie à chaque changement de phase ou déménagement seront imputés au compte prorata, dès lors qu'ils résultent de l'usage collectif normal des installations de chantier.

Les dégradations pouvant être clairement imputées à une entreprise déterminée resteront en revanche à la charge exclusive de celle-ci et ne pourront être imputées au compte prorata.

### 1.7.10 Stockage de matériel et matériaux

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne doit être établi à l'extérieur et sur la voie publique. L'ensemble des approvisionnements se fera au fur et à mesure de l'avancement et entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

### 1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier sera réalisée conformément au Code de l'environnement et à l'article 36 du CCAG Travaux.

Les entreprises devront assurer le tri à la source des différents flux de déchets et privilégier, par ordre de priorité, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Seront notamment distingués, selon les déchets effectivement produits :

- Fractions minérales : béton, briques, céramiques, pierres
- Plâtre
- Bois
- Métaux
- Plastiques
- Verre
- Papier et carton
- Textiles
- Déchets non dangereux résiduels
- Déchets dangereux et déchets soumis à des filières spécifiques

À ce titre, il aura notamment à sa charge :

- La définition des besoins et du nombre de bennes nécessaires en fonction du phasage du chantier
- La commande et l'organisation de la mise à disposition des bennes et contenants
- Leur implantation en coordination avec la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et les autres entreprises
- La mise en place de la signalétique nécessaire au tri des différents flux
- Le suivi du remplissage des bennes
- L'organisation de leur rotation, enlèvement et remplacement

- La coordination avec les entreprises de collecte et les filières de traitement
- La collecte et la conservation des bons d'enlèvement, bordereaux et justificatifs de traitement ou de valorisation
- Le maintien en bon ordre et en propreté de la zone dédiée aux déchets

Chaque entreprise demeure responsable du tri, du regroupement et de l'acheminement de ses propres déchets jusqu'aux contenants collectifs correspondants, dans le respect des consignes de tri définies pour l'opération.

Les dépenses directement liées à la mise à disposition et à l'exploitation des bennes collectives, comprenant notamment les locations, rotations, enlèvements, transports, frais de traitement, de valorisation et de mise en décharge, seront imputées au compte prorata sur présentation des factures et justificatifs correspondants.

Chaque entreprise est responsable du tri de ses déchets sur son poste de travail et de leur acheminement vers les contenants prévus à cet effet. Les mélanges de déchets incompatibles avec les filières de valorisation sont interdits.

La mise à disposition et la gestion des bennes et contenants collectifs de chantier sont à la charge du lot 01 – Curage démolitions, suivant les prescriptions particulières de son CCTP.

L'évacuation des déchets sera réalisée régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Aucun dépôt ne sera autorisé en dehors des zones prévues à cet effet.

### 1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux

Sont considérés comme déchets spécifiques, au sens du présent marché, tous les déchets qui, en raison de leur nature, de leur composition, de leur dangerosité ou de leurs conditions réglementaires de collecte et de traitement, ne peuvent pas être déposés dans les bennes collectives courantes du chantier.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative :

- Matériaux ou déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante
- Déchets contenant du plomb ou autres substances dangereuses
- Restes de peintures, vernis, résines, colles et mastics
- Solvants, diluants et produits de nettoyage chimiques
- Huiles, graisses et produits hydrocarburés
- Aérosols et contenants sous pression
- Produits chimiques et leurs emballages souillés
- Chiffons, absorbants ou matériaux souillés par des produits dangereux
- Batteries, piles et accumulateurs
- Lampes, tubes fluorescents et autres sources lumineuses nécessitant une filière dédiée
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Cartouches, toners et consommables techniques
- Bouteilles de gaz et autres récipients sous pression
- Tout autre déchet pour lequel une filière de collecte ou de traitement spécifique est imposée

Chaque entreprise est entièrement responsable des déchets spécifiques générés par ses propres prestations. Elle devra en assurer le tri à la source, le conditionnement, le stockage provisoire sécurisé, l'enlèvement, le transport et le traitement dans une filière adaptée, ainsi que la fourniture des bordereaux et justificatifs réglementaires lorsqu'ils sont requis.

Il est strictement interdit de déposer ou d'abandonner des déchets spécifiques dans les bennes collectives gérées au titre du compte prorata. Tout coût résultant d'un dépôt non conforme, d'un refus de benne, d'un surcoût de tri ou de traitement ou d'une dépollution rendue nécessaire sera imputé à l'entreprise responsable.

Les coûts de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques ne sont pas imputables au compte prorata et demeurent à la charge du lot qui les produit, sauf disposition expresse contraire des pièces du marché.

En cas de découverte en cours de chantier d'un matériau suspect ou d'un déchet dangereux non identifié dans les diagnostics préalables, l'entreprise devra interrompre toute manipulation dans la zone concernée, sécuriser celle-ci et en informer immédiatement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Aucune évacuation ou manipulation ne pourra être entreprise hors des procédures et prestations spécifiquement définies à cet effet.

### 1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier

Compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé, le chantier, ses accès, cheminements et parties communes devront être maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'opération.

Chaque entreprise est responsable du nettoyage de ses propres zones d'intervention et devra procéder, à l'issue de chacune de ses interventions et aussi souvent que nécessaire, au ramassage de ses déchets, au balayage, à l'aspiration et, le cas échéant, au lavage des zones qu'elle aura salies.

Cette obligation est comprise dans le prix de chaque lot et ne pourra faire l'objet d'aucune imputation au compte prorata.
En cas de constat par la Maîtrise d'œuvre d'un niveau de propreté insuffisant dans les parties communes, circulations, escaliers, accès ou cheminements utilisés par le chantier, un nettoyage collectif complémentaire pourra être imposé.

L'organisation de ces nettoyages sera assurée :

- Par le lot 01 – Curage démolitions pendant les phases de curage, déposes et démolitions
- Par le lot 03 – Cloisons doublages faux plafonds pendant les phases de second œuvre

Lorsque la salissure ou le manquement peut être clairement imputé à une entreprise déterminée, les frais de nettoyage resteront intégralement à la charge de cette dernière.

Lorsque le nettoyage présente un caractère collectif ou que la responsabilité d'une entreprise ne peut être individualisée, les frais correspondants seront imputés au compte prorata.

Le nettoyage comprendra notamment :

- Balayage et aspiration des sols
- Lavage des sols lorsque nécessaire
- Dépoussiérage des surfaces accessibles
- Ramassage des déchets et détritus
- Nettoyage des traces et salissures générées par le chantier
- Maintien en état de propreté des circulations et accès
- Évacuation des déchets vers les contenants appropriés

### 1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets

Chaque entreprise est tenue de maintenir en permanence ses zones d'intervention, circulations et abords dans un état de propreté compatible avec le bon déroulement du chantier et l'occupation du site. Elle devra assurer l'évacuation régulière de ses déchets vers les contenants ou filières qui lui sont attribués, dans le respect des consignes de tri définies au marché.

Tout manquement constaté par la Maîtrise d'œuvre, le Coordonnateur SPS ou le Maître d'ouvrage, notamment abandon de déchets, défaut de tri, dépôt dans un contenant inadapté, encombrement des circulations ou absence de nettoyage après intervention, fera l'objet d'une demande de remise en conformité adressée à l'entreprise concernée.

Sauf situation présentant un risque immédiat pour la sécurité, l'hygiène, le fonctionnement du site ou la conformité réglementaire, l'entreprise disposera d'un délai maximal de 24 heures à compter de la notification pour procéder au nettoyage, au tri ou à l'évacuation demandée.

À défaut d'intervention dans ce délai, les mesures suivantes pourront être appliquées, sans préjudice des autres dispositions prévues au marché :

- Application d'une pénalité de 100 € HT par jour calendaire et par constat de manquement, jusqu'à remise en conformité

- Exécution d'office des opérations de nettoyage, tri, manutention ou évacuation par une entreprise désignée par la Maîtrise d'œuvre ou par le lot 01

- Imputation à l'entreprise défaillante de l'intégralité des frais correspondants, y compris manutention, transport, location de contenants, traitement et éventuels surcoûts de filière

- Imputation à l'entreprise responsable de tout surcoût résultant d'un mauvais tri, d'une contamination de benne, d'un refus de prise en charge par une filière ou d'un dépôt de déchets spécifiques dans les contenants collectifs

En présence de déchets dangereux ou spécifiques **déposés de manière non conforme**, la Maîtrise d'œuvre pourra demander leur enlèvement immédiat, sans application du délai de 24 heures. Tous les frais occasionnés seront intégralement supportés par l'entreprise responsable.

Les sommes correspondant aux opérations exécutées d'office et aux surcoûts générés par le manquement **ne pourront pas être imputées au compte prorata.**

### 1.7.15 Compte prorata

Les dépenses communes de chantier qui ne sont pas expressément imputées à un lot déterminé par les pièces du marché seront réglées au moyen d'un compte prorata.

La gestion du compte prorata sera assurée par le titulaire du lot **01 – Curage démolitions.**

Chaque entreprise sera tenue de participer au compte prorata. Une provision initiale fixée à **1 % du montant HT de son marché** sera appelée à ce titre. Cette provision ne constitue pas un forfait définitif et fera l'objet d'une régularisation en fonction des dépenses réellement engagées et du montant définitif HT de chaque marché, y compris les travaux supplémentaires contractualisés, hors actualisation, révision de prix et TVA.

Les dépenses déjà comprises dans les prestations contractuelles d'un lot ne pourront en aucun cas être imputées au compte prorata.

Le gestionnaire tiendra à disposition des entreprises l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses engagées et établira périodiquement un état du compte.

Lorsque le montant cumulé des dépenses engagées ou prévisionnelles atteint 1 % du montant cumulé HT des marchés concernés, toute dépense supplémentaire présentant un caractère significatif devra, préalablement à son engagement, être portée à la connaissance des entreprises et approuvée conformément aux modalités fixées par la convention de compte prorata.

Cette disposition ne s'applique pas aux dépenses présentant un caractère urgent et indispensables à la sécurité des personnes, à la conservation des ouvrages ou au maintien du fonctionnement du chantier.

En cas d'insuffisance du compte, des appels de fonds complémentaires pourront être émis. Tout solde créditeur constaté lors de la clôture sera reversé aux entreprises selon la même clé de répartition.

Les modalités d'administration, d'approbation des dépenses, de règlement, de répartition et de clôture du compte seront précisées dans une convention de compte prorata établie entre les entreprises.

Sont également imputables au compte prorata les frais correspondants aux nettoyages collectifs complémentaires des parties communes, circulations, accès et cheminements, lorsqu'ils sont jugés nécessaires par la Maîtrise d'œuvre pour assurer le maintien permanent en propreté du chantier et qu'ils ne peuvent être imputés à une entreprise déterminée. Ces nettoyages seront organisés par le lot 01 pendant les phases de curage et démolition et par le lot 03 pendant les phases de second œuvre.

Les nettoyages rendus nécessaires par un manquement clairement identifié d'une entreprise à ses obligations contractuelles demeurent à la charge exclusive de celle-ci et ne peuvent être imputés au compte prorata.

## 1.8 Nettoyage et repliement

Après l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra un nettoyage complet de son chantier ainsi que des abords :

- Tous ses gravats, ordures, décombres, seront évacués.
- Tous ses engins, grues, matériaux et matériels seront dégagés.
- Toutes les protections des matériels et matériaux seront évacuées hors du chantier.
- L'ensemble des appareils et matériels lui incombant seront nettoyés.
- Le nettoyage des locaux sera réalisé.

## 1.9 Réceptions partielles

Compte tenu de l'exécution des travaux en site occupé et du phasage de l'opération, des réceptions partielles seront organisées à l'issue de chaque phase ou zone de travaux, afin de permettre la remise en service progressive des locaux. Ces réceptions partielles ne vaudront pas réception générale des marchés, sauf décision contraire du Maître d'Ouvrage.

Préalablement à toute demande de réception, l'entreprise devra avoir achevé l'ensemble des prestations relevant de son marché, procédé au nettoyage complet des locaux concernés, effectué les réglages, essais et mises au point nécessaires, levé

les réserves formulées lors des opérations préalables internes et remis l'ensemble des documents contractuels exigés, notamment les plans de récolement, notices, fiches techniques, procès-verbaux d'essais, certificats de conformité et DOE.

Les ouvrages présentant des défauts d'exécution, des dégradations, un niveau de finition insuffisant ou des prestations incomplètes pourront être refusés à la réception. Les réserves émises devront être levées dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage, sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre la remise en exploitation des locaux dans les délais prévus par le planning de l'opération.

## 1.10 Réception générale

À l'issue de la dernière phase de travaux, il sera procédé à la réception générale de l'opération, selon les modalités prévues par les pièces administratives du marché et le CCAG Travaux.

Cette réception portera sur les ouvrages exécutés au titre de la dernière phase et permettra de constater l'achèvement de l'ensemble des prestations prévues au marché.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal précisant, le cas échéant, les réserves restant à lever ainsi que les délais impartis pour leur traitement.

La réception générale ne modifie pas les dates d'effet des réceptions partielles précédemment prononcées. Les délais de garantie attachés aux ouvrages déjà réceptionnés continuent de courir à compter de la date de leur réception partielle respective. Pour les ouvrages réceptionnés dans le cadre de la dernière phase, les délais de garantie courent à compter de la date d'effet de cette dernière réception.

L'ensemble des procès-verbaux de réception partielle, accompagné des plans de zonage correspondants, constituera avec le procès-verbal de réception générale le dossier permettant d'identifier précisément les dates de réception et les périodes de garantie applicables à chaque partie d'ouvrage.

## 1.11 Dossier d'ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de **15 jours minimum avant la réception des travaux de la dernière phase**, un dossier de récolement : en 1 exemplaire papier + 1 version numérique par mail, comprenant entre autres :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
    - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
    - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
    - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels,
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

# 2 Prescriptions particulières

## 2.1 Documents techniques de référence

### 2.1.1 Principaux documents et prescriptions applicables

Les travaux du présent lot seront notamment réalisés conformément aux documents suivants :

- NF DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de plâtre – Plaques à faces cartonnées
- NF DTU 25.42 – Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de plâtre et isolant, lorsque applicable
- NF DTU 58.1 – Plafonds suspendus modulaires
- NF EN 520 – Plaques de plâtre – Définitions, exigences et méthodes d'essai
- NF EN 13964 – Plafonds suspendus – Exigences et méthodes d'essai
- NF EN 13501-1 – Classement au feu des produits et éléments de construction – Réaction au feu
- NF EN 13501-2 – Classement au feu des produits et éléments de construction – Résistance au feu
- Avis Techniques, Documents Techniques d'Application et prescriptions des fabricants des systèmes de cloisons, doublages et plafonds
- Procès-verbaux de résistance au feu et justificatifs de performances acoustiques correspondant précisément aux systèmes mis en œuvre
- Décret relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie.
- Décrets portant approbation du règlement de sécurité.
- Arrêté relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégorie selon leur comportement au feu.

### 2.1.2 Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux

- Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés doivent satisfaire les documents ci-après :
- Normes Françaises publiées par l'AFNOR.
- Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F.).
- Documents Techniques Unifiés, en particulier les D.T.U. 25.1 à 25.51.
- Cahiers du C.S.T.B.
- Autorisation du droit d'usage du Certificat ACERMI (Attestation de la valeur réelle de la résistance thermique pour chaque épaisseur).

## 2.2 Vérification des cotes

- Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des cotes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.

- L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des cotes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.

- Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.

- Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

## 2.3 Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution.
- Les plans de localisation des ouvrages.
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation.

- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard.
- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,...).
- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP.
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques.
- Etc.

**NOTA :**

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.
    - L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
    - L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

**APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :**

Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.

L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

## 2.4 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux, dont notamment :

- Conformité à la réglementation ;
- Conditions hygrométriques des locaux ;
- Nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- Conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- Compatibilité des matériaux entre eux ;
- Etc.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères imposés par la destination finale des locaux.
Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.
Le maître d'œuvre prendra alors toutes décisions à ce sujet.

### 2.4.1 Prix du marché

Les prix du marché comprendront implicitement :

- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon CCAP ;
- Si l'opération comporte plusieurs Lots, la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot.
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception ;
- Si l'opération comporte plusieurs Lots, la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :

- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques.
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux,
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages,
- Le tri des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur,
- La notice d'entretien, s'il y a lieu.

### 2.4.2 Enduits

En ce qui concerne les enduits, les prix du marché comprendront implicitement :

- La réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- Le dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire.
- La fourniture et l'application de la couche d'accrochage, s'il y a lieu ;
- Les dégrossis et surcharges locales exécutés en plâtre ;
- La fourniture, la mise en œuvre et la fixation du grillage ou treillis métallique, métal déployé ou grillage céramique servant d'armature à ces dégrossis ou surcharges et à l'enduit proprement dit, y compris l'application de barbotine de ciment sur le treillage céramique.
- La fourniture et la mise en œuvre des armatures ou produits de désolidarisation au droit des jonctions de supports de nature différente.
- La protection contre la corrosion d'éventuels petits éléments métalliques.

### 2.4.3 Ouvrages en plaques de plâtre

Pour tous les ouvrages en plaques de plâtre, les prix du marché comprendront implicitement :

- Les tracés éventuels nécessaires à la mise en œuvre
- Toutes les fournitures diverses :

  - Matériaux d'ossature (bois, fourrures, montants, etc.)
  - Dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages)
  - Matériaux de fixations (clous, vis, adhésifs)
  - Matériaux de traitement des joints (bandes et enduits)
  - Dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bandes spéciales, baguettes d'angles)
  - Dispositifs de protection en pied pour les cloisons
  - etc.

## 2.5 Prescriptions concernant la mise en œuvre

### 2.5.1 Enduits intérieurs en plâtre

#### 2.5.1.1 Étendue des prestations à la charge du présent Lot

Les travaux d'enduits intérieurs en plâtre comprendront les prestations énumérées au NF DTU 25.1 ainsi que les prestations suivantes :

- La protection contre la corrosion des éléments métalliques accidentellement apparus
- La fourniture et la pose des protège-angles sauf ceux rapportés en saillie après coup
- L'exécution des gorges, moulures, corniches, etc. le cas échéant
- L'exécution de tous les angles rentrants ou sortants
-

Ainsi que tous autres travaux précisés comme étant à la charge du présent Lot dans les clauses du présent CCTP.

#### 2.5.1.2 Prescriptions relatives aux matériaux

Les plâtres, l'eau de gâchage, les adjuvants, les charges devront répondre aux prescriptions du NF DTU 25.1.

Les angles métalliques seront en matière plastique ou en métal traité contre la corrosion conformément aux prescriptions du NF DTU 25.1.

### 2.5.1.3 Prescriptions concernant les supports

**Généralités**

Les travaux préparatoires à réaliser sur certains supports avant exécution des enduits, seront réalisés dans les conditions précisées au NF DTU 25.1.

Dans le cas de supports non conformes, les frais de travaux préparatoires nécessaires seront réglés comme il est dit ci-après.

Les éléments métalliques des supports en contact avec le plâtre seront traités contre la corrosion comme spécifié au NF DTU 25.1.

**Réception des supports**

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra procéder à la réception des supports devant recevoir un enduit en plâtre, afin de s'assurer que ces supports présentent toutes les conditions requises pour permettre une bonne adhérence des enduits.

Le cas échéant, le plâtrier fera immédiatement et par écrit au maître d'œuvre, les réserves et observations qu'il jugera nécessaires.

**Supports non conformes**

Dans le cas où tous ou certains supports ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus notamment en ce qui concerne : l'état de surface, la rugosité, la planitude, les aplombs et équerrages, la position des bâtis et huisseries, la saillie des canalisations électriques, etc., il sera à exécuter des travaux préparatoires pour remédier à cet état de choses.

Selon leur nature, et sur ordre du maître d'œuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent Lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur responsable.
A ce sujet, il est cependant précisé que le présent Lot aura implicitement à sa charge l'exécution des dégrossis et surcharges locales au plâtre, étant bien spécifié que seules les surcharges générales consécutives à un manque de planitude générale du support seront imputées à l'entrepreneur ayant réalisé ces supports.

**Supports en béton**

Sur tous les supports en béton tant horizontaux que verticaux, l'entrepreneur du présent Lot aura à prendre toutes dispositions pour garantir une parfaite adhérence de l'enduit plâtre sur le béton.
Ces dispositions pourront être :

- Soit celles définies au NF DTU 25.1
- Soit l'application d'un produit d'adhérence spécifique sur le support, mis en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après brossage énergique du béton

**Supports particuliers - Supports de natures différentes juxtaposés**

Il est précisé que l'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tout grillage ou treillage nécessaire à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires.

Ce sont les mêmes spécifications en ce qui concerne les obligations imposées par le NF DTU 25.1 pour ce qui est de grillages ou treillages à prévoir aux jonctions de supports de natures différentes.

Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre.
Les grillages nécessaires seront mis en œuvre dans les conditions précisées au NF DTU 25.1.

### 2.5.1.4 État de surface des enduits finis

**Planitude**

Conformément au NF DTU 25.1 les tolérances de planitude seront les suivantes :

- Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m
- Planitude générale : 10 mm sur 2,00 m (enduits sans nus ni repères)

**Prescriptions complémentaires**

Dans le cas d'huisseries et bâtis bois, l'enduit plâtre fini devra parfaitement affleurer ces éléments.

Ce sont les mêmes prescriptions pour ce qui est des menuiseries extérieures disposées au nu intérieur du mur.
Les angles métalliques devront toujours être complètement et parfaitement enrobés.

Dans le cas où il est prévu des revêtements spéciaux rigides collés directement sur l'enduit plâtre tels que carrelages, panneaux stratifiés, éléments acoustiques, etc. les tolérances de planéité pour ces parties d'enduit seront, par dérogation au NF DTU 25.1 les suivantes :

- Planitude générale : 5 mm sur 2,00 m en tous sens
- Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m en tous sens

Cas d'enduits non conformes

Dans le cas où le parement des enduits ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, le maître d'œuvre pourra faire reprendre les travaux par le présent Lot, ou faire exécuter des travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur chargé des travaux de revêtements, mais aux frais du présent Lot.

### 2.5.2 Cloisons en plâtre à parements lisses

#### 2.5.2.1 Exécution des ouvrages

Seules les cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses font l'objet d'un DTU.

Les autres types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre seront donc traités par analogie, et les prescriptions du NF DTU 25.31 leur seront applicables à l'exclusion de celles spécifiques aux carreaux en plâtre, ceci en complément aux prescriptions de mise en œuvre des fabricants et des "Avis techniques".

#### 2.5.2.2 Étendue des prestations à la charge du présent Lot

Les travaux de cloisons comprendront les prestations énumérées au DTU 25.31.
Les prestations comprendront également :

- L'implantation et le traçage des cloisons
- La fourniture et la pose des pattes à scellement destinées à la liaison avec les huisseries, poteaux, bâtis dormants de fenêtre, etc.
- La mise en place, le réglage et le scellement au gros œuvre des huisseries et bâtis de portes et autres
- La mise en place, le réglage et le scellement au gros œuvre des raidisseurs et renforts quand ils sont nécessaires
- Les piquages ou piochements sur les ouvrages de gros œuvre nécessaires au droit des jonctions ou raccordements
-

#### 2.5.2.3 Prescriptions relatives aux matériaux

Traités contre la corrosion par galvanisation ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies dans le DTU 25.31.

Les matériaux résilients ou bandes de désolidarisation seront conformes au DTU 25.31.

#### 2.5.2.4 Travaux préalables

Après implantation des cloisons, mise en place et scellement des poteaux raidisseurs ou renforts le cas échéant, l'entrepreneur aura à réaliser les travaux préalables définis au DTU 25.31.

L'entrepreneur aura également à sa charge :

- La fourniture et mise en place des bandes de désolidarisation si nécessaire en partie verticale
- S'il y a lieu, l'exécution des piquages au droit des jonctions
- La fourniture et la mise en place des profilés plastiques nécessaires en pied de cloisons dans locaux humides

#### 2.5.2.5 État de surface des cloisons finies

L'aspect de surface ainsi que les tolérances de planitude des parements finis devront répondre aux conditions et prescriptions du DTU 25.31.

L'entrepreneur aura si besoin est, pour répondre à ces conditions, à réaliser tous travaux nécessaires pour réparation des défauts localisés, rattrapages des désaffleurements au droit des joints par enduisage et ponçage, etc., dans les règles définies par le DTU 25.31.

#### 2.5.2.6 Prescriptions diverses

Il est rappelé, conformément aux dispositions du DTU 25.31 que des canalisations peuvent être encastrées dans les cloisons en plâtre.

Ces encastrements sont soumis à des conditions d'exécution, de dimensions et de tracés impératifs définies au DTU 25.31.

Il incombera à l'entrepreneur du présent Lot de prendre contact avec les entrepreneurs concernés en temps voulu, pour attirer leur attention à ce sujet et leur donner toutes indications utiles.

Les saignées et tranchées ne sont pas à la charge du présent Lot.

Les passages de tuyauteries, gaines, câbles, etc. à l'intérieur des cloisons à ossature métallique ainsi que les fixations d'objets sur ces ossatures, devront se faire conformément aux prescriptions du fabricant, et l'entrepreneur du présent Lot devra en avertir les corps d'état intéressés.

Le renforcement des ossatures et/ou les raidisseurs complémentaires selon le cas, nécessaires pour permettre la fixation des objets ou appareils lourds, est à la charge du présent Lot.
Ces travaux devront être réalisés en parfaite coordination avec les corps d'état intéressés.

Ces derniers auront à leur charge la fixation proprement dite d'objets et/ou d'appareils.

#### 2.5.2.7 Cas particulier des cuisines et salles d'eau

Dans les cuisines et salles d'eau, on doit :

- Soit réaliser, de préférence, le premier rang à l'aide de carreaux hydrofugés, dont l'aptitude à cet usage a été validée par un Avis Technique
- Soit exécuter un socle en béton, mortier ou maçonnerie dépassant de 2 cm le niveau du sol fini sur lequel reposera la cloison
- Soit disposer en pied de cloison un profilé plastique en forme de U de largeur égale à l'épaisseur de la cloison et de hauteur d'aile telle que ces dernières effleurent à 2 cm au-dessus du niveau du sol fini et dont le fond présente une structure grenue afin d'assurer une adhérence de la colle de pose des carreaux sur le profilé

#### 2.5.2.8 Cas des cloisons à parements finis en plâtre, autres que carreaux de plâtre

En application des spécifications de l'art. ci avant du présent document, ces cloisons seront traitées par analogie aux cloisons en carreaux de plâtre, et leur exécution devra répondre :

- Aux prescriptions de leur Avis Technique ainsi qu'aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant, tant en ce qui concerne les matériaux de montage et de liaison que le montage proprement dit, les travaux de finition, etc.
- Aux conditions et prescriptions ci-avant définies pour les cloisons en carreaux de plâtre, dans la mesure où elles sont compatibles avec le type de cloison et où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des documents visés au paragraphe ci-dessus
-

Les dimensions limites d'utilisation fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur du présent Lot sera tenu de provoquer une réunion sur le chantier avec le fabricant. Ce dernier devra donner par écrit toutes instructions de mise en œuvre en fonction des particularités du chantier, que l'entrepreneur devra scrupuleusement respecter.

### 2.5.3 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)

#### 2.5.3.1 Généralités

Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au NF DTU 25.41.

Les autres types de cloisons et habillages non directement concernés par le NF DTU 25.41 devront répondre à l'Avis Technique (ATec) qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles sont plus contraignantes, du NF DTU 25.41 pour les travaux analogues.

Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées au NF DTU 25.41.

#### 2.5.3.2 Prescriptions relatives aux matériaux

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

- Les plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant les spécifications ci-après
- Les matériaux de traitement des joints et raccords
- L'ossature bois et/ou métalliques suivant les spécifications ci-après
- Le moyen de fixation par pointes ou par vis
- L'adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc.
- Devront répondre aux prescriptions du NF DTU 25.41

#### 2.5.3.3 Prescriptions concernant les habillages sous planchers béton

L'entrepreneur du présent Lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support.

Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues.
Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons précontraints.

### 2.5.4 Faux-plafonds en éléments préfabriqués de plâtre

#### 2.5.4.1 Généralités

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions du NF DTU 25.41.

Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc. que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.

L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

#### 2.5.4.2 Supports des plafonds

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneur(s) chargé(s) de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc. à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en œuvre.

#### 2.5.4.3 Prescriptions relatives aux matériaux

Tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre devront répondre aux prescriptions du DTU 25.41.

#### 2.5.4.4 Ossatures - Suspentes – Fixations

Pour tous les plafonds de tout type, l'entrepreneur du présent Lot devra l'exécution de tout ouvrage nécessaire à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc. de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

L'entrepreneur du présent Lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support.
Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues.

Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons précontraints.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux.

Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fonds ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais après accord écrit du maître d'œuvre, par peinture spéciale au minium de plomb.

#### 2.5.4.5 Revêtement de plafond

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes.

En aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

#### 2.5.4.6 Sujétions diverses

L'entrepreneur aura à sa charge toutes sujétions d'exécution imposées par les besoins des autres corps d'état, notamment :

- Tous les découpages et ajustages pour appareils d'éclairages
- Toutes façons de trappes ou volets ouvrants ou amovibles, pour permettre l'accès aux robinetteries, boîtes de dérivation, etc.
- Tous les percements et découpages au passage de tuyauteries et autres
- etc.

### 2.5.5 Prescriptions d'exécution particulières

#### 2.5.5.1 Travaux de démolition

Les travaux de démolition comprendront tous les travaux annexes et accessoires qui s'avéreront nécessaires en fonction des conditions de chantier rencontrées.

Les travaux de démolition de cloisons et doublages comprendront notamment le cas échéant :

- La dépose des huisseries et bâtis rencontrés, la dépose de tous raidisseurs ou autres structures, tous coupements, descellements et rebouchage de trous
- La dépose avec soin des vantaux de portes et leur rangement
- L'enlèvement des matériaux isolants

Les travaux de démolition comprendront également s'il y a lieu :

- La dépose des installations électriques apparentes non sous tension
- La dépose préalable des plinthes, cimaises, etc. en bois, ainsi que des chambranles, moulures, etc.
- La démolition des enduits plâtre comprendra la démolition des gorges et moulures rencontrées

#### 2.5.5.2 Cloisons neuves à monter dans bâtiments existants

Les modes de montage et d'exécution des cloisons devront être adaptés aux conditions rencontrées dans l'existant.

En ce qui concerne notamment les jonctions des cloisons avec le sol, le plafond et contre les parois verticales de l'existant, l'entrepreneur devra réaliser tous travaux et mettre en place toutes fournitures accessoires, afin d'obtenir une jonction et une finition répondant aux règles de l'art, ainsi qu'aux impératifs d'isolement phonique le cas échéant.

Pour les cloisons en maçonnerie, les liaisons avec les murs ou cloisons existants devront être réalisées par refouillements dans l'existant et harpage, au minimum à raison de un par ml de hauteur.

Selon le type de cloison et obligatoirement sous les cloisons maçonnées à monter sur un plancher en bois, il sera à mettre en place une semelle au sol sur le plancher bois.

## 2.6 Prescriptions concernant les produits et les matériaux

### 2.6.1 Validation des facteurs de réflexion des plafonds

Le présent lot devra vérifier auprès de l'électricien que les teintes des composants de plafonds, sont en adéquation avec les hypothèses de facteurs de réflexion telles que considérées dans les études d'éclairement réalisées par le lot Électricité.

**Pour mémoire, les hypothèses considérées pour les études d'éclairage des espaces intérieurs sont les suivantes :**

**En BASE :**

Plafonds : 70 %, (plage EN 12464 de 70 à 90%)

Il est possible que le lot Électricité, pour certains locaux, considère des facteurs de réflexion différents de ceux considérés en Base ci-dessus, pourvu qu'ils restent dans la plage autorisée EN 12464. Une synthèse devra être organisée avec le lot Électricité et la maîtrise d'œuvre pour valider les couleurs et facteurs de réflexions des parois au présent lot.

## 2.7 Interventions dans le local serveur maintenu en fonctionnement

Le local serveur restera en fonctionnement pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra prendre toutes dispositions nécessaires afin que ses interventions n'entraînent aucune propagation de poussières, projections, odeurs ou autres nuisances susceptibles d'affecter les équipements informatiques.

Avant toute intervention, la zone de travaux sera isolée du reste du local par un confinement provisoire étanche à la poussière, adapté à la durée et à la nature des travaux par le lot **N°03 – Cloisons - Doublages – faux plafonds**. La prestation comprendra notamment :

- Mise en place de cloisons ou films de confinement jointifs, avec traitement soigné des raccords en périphérie
- Création d'un accès provisoire refermable et étanche à la zone de travaux
- Protection des sols et ouvrages conservés
- Aspiration des poussières à la source au moyen d'équipements munis de filtres adaptés
- Utilisation privilégiée d'outils avec aspiration intégrée et limitation des travaux générant des poussières
- Nettoyage régulier de la zone par aspiration, sans balayage à sec
- Emploi de produits limitant autant que possible les émissions d'odeurs et de composés volatils
- Dépose du confinement uniquement après nettoyage complet de la zone

Aucune protection ne devra être mise en place directement sur les équipements informatiques ou entraver leur ventilation et leur refroidissement.

Les modalités d'intervention, de confinement et de protection devront être validées préalablement avec la maîtrise d'œuvre et le responsable informatique du site. Toute intervention susceptible de générer des poussières ou nuisances importantes devra être signalée en amont afin d'en définir les conditions particulières d'exécution.

L'entreprise prendra toutes précautions nécessaires afin de garantir en permanence le maintien en fonctionnement du local serveur et de ses équipements.

### 2.8 Essais et contrôles

Des essais de contrôle de résistance sur ouvrages exécutés pourront être demandés par l'Architecte. Les frais d'essais seront à la charge de l'entrepreneur. Les échantillons des divers produits à mettre en œuvre restent soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

### 2.9 Limites de prestations

Pour l'étude et la détermination de leurs prestations, les entrepreneurs doivent prendre connaissance de l'ensemble des descriptifs des autres lots et ne pourront en aucun cas, à aucun moment, faire état de ne pas l'avoir consulté ou l'ignorer pour éluder leurs obligations en matière de prestations et de liaison avec les autres corps d'état.
Il est rappelé que ces prestations ne sont pas limitatives et que l'entrepreneur de chaque lot doit prévoir dans son forfait tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

Au moment de l'établissement des détails d'exécution et de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CCTP, chaque entrepreneur devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les éventuelles dispositions communes.

**Les limites de prestations et interfaces entre lots sont définies dans le CCTP 0**

# 3 Description des ouvrages

## 3.1 Doublages

### 3.1.1 Doublages 80mm sur refends et murs intérieurs

Fourniture et mise en œuvre d'un doublage sur ossature métallique de type PLACOSTILL ou équivalent composé de :

- Ossature métallique en acier galvanisé à chaud : rails, fourrures, montants, ...
- Isolation laine minérale épaisseur adaptée à la largeur de doublage
- Plaque de plâtre à parement fini d'épaisseur 13 mm (Prévoir des plaques de plâtre hydro dans les locaux humides). Nombre de plaque suivant hauteur à doubler
- Toutes sujétions de pose et de mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et DTU.
- Conforme à la règlementation incendie notamment pour compléter le degré coupe-feu de certaines parois

**Localisation : DOU80** sur plans et repérages de l'architecte.

### 3.1.2 Doublages 140mm sur refends et murs intérieurs

Fourniture et mise en œuvre d'un doublage sur ossature métallique de type PLACOSTILL ou équivalent composé de :

- Ossature métallique en acier galvanisé à chaud : rails, fourrures, montants, ...
- Isolation laine minérale épaisseur adaptée à la largeur de doublage
- Plaque de plâtre à parement fini d'épaisseur 13 mm (Prévoir des plaques de plâtre hydro dans les locaux humides). Nombre de plaque suivant hauteur à doubler
- Toutes sujétions de pose et de mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et DTU.
- Conforme à la règlementation incendie notamment pour compléter le degré coupe-feu de certaines parois

**Localisation : DOU140** sur plans et repérages de l'architecte.

### 3.1.3 Doublage BA25 pour restitution CF 1H

Fourniture et pose ponctuelle d'une plaque de plâtre BA25 coupe-feu, rapportée sur certaines gaines techniques ou parois existantes afin de restituer leur degré de résistance au feu après travaux ou modifications.

La prestation comprendra notamment :

- Fourniture et pose de plaques BA25 adaptées à un usage coupe-feu
- Fixation sur support existant ou ossature complémentaire si nécessaire
- Traitement des joints, raccords, angles et points singuliers
- Calfeutrement coupe-feu au droit des traversées, percements et équipements
- Reprises ponctuelles autour des gaines et réseaux techniques
- Toutes sujétions nécessaires à la continuité de la protection coupe-feu

La mise en œuvre devra être conforme au système bénéficiant d'un PV de classement ou d'un justificatif de performance permettant d'atteindre EI 60 minimum avec la paroi existante concernée.

**Localisation : BA25** sur plans et repérages de l'architecte et des lots techniques. Ponctuellement, au droit des gaines et parois existantes à restituer coupe-feu.

### 3.1.4 Isolant laine minérale sur pont thermique + habillage placo + reprise CF éventuelle au droit des trumeaux

Ouvertures ponctuelles et projection d'isolation dans les habillages de linteaux au droit des façades en partie haute au-dessus des menuiseries. Restitution du coupe-feu en plancher dans les trumeaux présentant un vide toute hauteur.

La prestation comprendra notamment :

- Ouvertures ponctuelles du doublage existant
- Isolation thermique par remplissage des coffres de fenêtres par laine de verre, avec épaisseur adaptée au volume disponible
- Reconstitution ponctuelle des doublages et parements en plaques de plâtre au droit des trumeaux
- Reprise, selon besoin après ouverture, de la continuité coupe-feu entre niveaux dans les trumeaux de façade
- Reconstitution des soffites et habillages en plaques de plâtre au droit des zones démolies ou déposées
- Fourniture des ossatures, renforts, isolants, plaques et accessoires nécessaires
- Traitement complet des joints, raccords, angles et calfeutrements
- Finition prête à recevoir les travaux de peinture

Les reprises devront assurer une parfaite continuité avec les ouvrages conservés, tant sur le plan de l'aspect que des performances acoustiques, thermiques et coupe-feu existantes.

**Type de métré : ml d'isolant projeté, compris ouvertures et fermetures ponctuelles ainsi que la restitution du coupe-feu.**

**Localisation :** Au droit de toutes les façades en partie haute, coffres de fenêtres et soffites en façade sur les zones concernées par les travaux

## 3.2 Cloisonnement fixe

Les cloisons mises en œuvre seront constituées de plaques de plâtre associées à une structure métallique type PLACOSTYL des de chez PLACOPLATRE ou de prestations similaires et de qualité au moins équivalente, titulaire d'un avis technique.

Les pieds de cloisons au droit des pièces humides seront protégés par un rail spécial PLACOPLATRE ou par film polyane 100 microns remontant en plinthe sur 50mm.

Des renforts bois seront incorporés dans les panneaux lors du montage, au droit des appareils sanitaires.
Les hauteurs des cloisons seront adaptées en fonction des sujétions de mises en œuvre.
Cloison composée d'une ossature métallique avec parements de plaques de plâtre et garnie de panneaux semi-rigides de laine minérale ou équivalent.

Les joints seront traités suivant la technique (bande + enduit).
La mise en œuvre sera conforme au D.T.U. 25-41 (et aux avis techniques pour les cloisons PLACOSTIL) et aux recommandations du fabricant.

**NOTA :** Les plaques de parement situées en exposition d'un local humide seront traitées avec des plaques HYDROFUGE ou par une enduction hydrofuge de type PLACOTANCHE appliquée en 2 couches avec bande d'étanchéité en relevé, sur la totalité de la pièce concernée.

### 3.2.1 Cloisons placoplâtre 98/48 Coupe-feu

Fourniture et pose de cloisons composites constituées d'une ossature métallique, de panneaux de parements et d'une isolation acoustique incorporée adaptée pour obtenir la protection incendie et le confort acoustique.

**Composition :**

- Plaque de parement BA25 : 1 x 25 mm/face
- Les montants seront double type M48 avec un entraxe de 0,40 m
- Laine minérale semi-rigide d'épaisseur 45mm

**Caractéristiques :**

- Acoustique : Ra=44 dB
- Réaction au feu : EI60
- Hauteur des cloisons : Du plancher bas au plancher haut.
- Les percements pour encastrement des équipements électriques ne devront pas être réalisés dos à dos afin d'éviter la création de pont phonique. La distance entre appareillages situés de part et d'autre des cloisons devra être de 50 cm minimum et de 20 cm dans les parois lourdes non doublées.

Compris pose des huisseries fournies par le lot **04 - Menuiseries intérieures agencement**

**Localisation : CL 98/48 EI60 44dB -** Suivant plans et repérages de l'architecte, conforme à la règlementation incendie : Principalement en cloisonnement sur circulation.

### 3.2.2 Cloisons distributives 98/48

Fourniture et pose de cloisons composites constituées d'une ossature métallique, de panneaux de parements et d'une isolation acoustique incorporée adaptée le confort acoustique.

**Composition :**

- Plaque de parement BA25 ou 2 BA13 sur chaque face, ou produit de gamme et performance équivalente :
- Les montants seront double type M48 avec un entraxe de 0,40 m
- Laine minérale semi-rigide d'épaisseur 45mm
- Demi-cloison 72/36 pour WC suspendu, rail 36, plaque BA18 HD, rails verticaux de chaque côté du réservoir.

**Caractéristiques :**

- Acoustique : Ra=42 dB
- Réaction au feu : EI60
- Hauteur des cloisons : Du plancher bas au plancher haut.
- Les percements pour encastrement des équipements électriques ne devront pas être réalisés dos à dos afin d'éviter la création de pont phonique. La distance entre appareillages situés de part et d'autre des cloisons devra être de 50 cm minimum et de 20 cm dans les parois lourdes non doublées.

Pose des huisseries fournies par le lot **04 - Menuiseries intérieures agencement**

**Localisation : CL 98/48 42dB** Suivant plans et repérages de l'architecte, conforme à la règlementation incendie : Principalement en cloisonnement intérieure des locaux.

### 3.2.3 Gaines techniques / VTP

Fourniture et pose de gaines techniques verticales de type "PLACOSTIL" ou équivalent bénéficiant d'un Avis Technique du C.S.T.B, composé en particulier de :

- 1 ossature en acier galvanisé.
- 1 matelas de laine minérale semi rigide de 45 mm.
- 1 parement constitué de 2 plaques de plâtre à faces cartonnées à bords amincis de 13 mm d'épaisseur.

**Compris :**
- Plaques toute hauteur de dalle à dalle compris calfeutrement au droit des planchers pour respect du degré CF.

- Calfeutrement en pied par mise en place d'un joint silicone entre béton et plaques dans les pièces sèches, renforcement du pied à l'aide d'un polyane et joint silicone sur sol fini des pièces humides.
- Calfeutrement très soigné au pourtour des accès aux gaines techniques.
- Fixations au sol et en plafond plâtre ou sous face dalle par semelle et rail obligatoirement vissées.
- Traitement des joints à l'aide de bande et enduit.
- Protection des angles saillants à l'aide de profilés adaptés suivant technique et produit du fabriquant.
- Tous les renforts structurels au droit des fixations des divers équipements par chevrons bois

Résistances au feu : **EI60**
Classement au feu des plaques : **A2.s1,d0.**
Indice d'affaiblissement acoustique **Ra = 43 dB**

**Localisation** : **GT CF 1H** - Selon plans architecte et repérages, pour l'ensemble des besoins en gaines.

### 3.2.4 Gaines techniques

Fourniture et pose de gaines techniques verticales de type "PLACOSTIL" ou équivalent bénéficiant d'un Avis Technique du C.S.T.B, composé en particulier de :

- 1 ossature en acier galvanisé.
- 1 matelas de laine minérale semi rigide
- 1 parement constitué de 2 plaques de plâtre à faces cartonnées à bords amincis de 13 mm d'épaisseur.

**Compris :**

- Plaques toute hauteur de dalle à dalle compris calfeutrement au droit des planchers pour respect du degré CF.
- Calfeutrement en pied par mise en place d'un joint silicone entre béton et plaques dans les pièces sèches, renforcement du pied à l'aide d'un polyane et joint silicone sur sol fini des pièces humides.
- Calfeutrement très soigné au pourtour des accès aux gaines techniques.
- Fixations au sol et en plafond plâtre ou sous face dalle par semelle et rail obligatoirement vissées.
- Traitement des joints à l'aide de bande et enduit.
- Protection des angles saillants à l'aide de profilés adaptés suivant technique et produit du fabriquant.
- Tous les renforts structurels au droit des fixations des divers équipements par chevrons bois

Indice d'affaiblissement acoustique : **Ra = 43 dB**

**Localisation** : **GT –** sur plans architecte et repérages, pour les besoins en gaines non coupe-feu calfeutrées verticalement.

### 3.2.5 Reprise plâtre divers

L'entreprise réalisera l'ensemble des reprises ponctuelles nécessaires sur les ouvrages de plâtrerie conservés afin d'assurer une parfaite continuité avec les ouvrages neufs et un état de finition compatible avec les prestations prévues au marché.

La prestation comprend notamment :

- Les reprises localisées sur les cloisons conservées après dépose d'ouvrages existants.
- Les raccords en partie courante et en périphérie des cloisons neuves ou prolongées.
- Les reprises aux interfaces entre ouvrages existants et ouvrages neufs.
- Les rebouchages, ragréages, reprises d'enduits et réparations ponctuelles des parements en plaques de plâtre.
- Les adaptations ponctuelles des doublages et faux plafonds conservés au droit des modifications de cloisonnement ou des interventions des autres corps d'état.
- Toutes les sujétions nécessaires à l'obtention de surfaces planes, continues et prêtes à recevoir les finitions.

Les raccords seront exécutés dans les règles de l'art, sans différence perceptible de planéité ou d'aspect entre les parties existantes conservées et les ouvrages neufs.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte, à compléter par les besoins du chantier.

### 3.2.6 Divers

#### 3.2.6.1 Toile de rénovation lisse sur cloisons neuves

Fourniture et pose d'une toile de rénovation lisse à peindre sur les cloisons neuves en plaques de plâtre destinées à recevoir une finition peinture.

La prestation comprendra notamment :

- Préparation préalable des supports conformément aux prescriptions du présent lot
- Traitement soigné des joints, têtes de vis et défauts de surface
- Ponçage et dépoussiérage avant pose
- Fourniture et collage en plein d'une toile de rénovation lisse
- Traitement soigné des joints entre lés, angles, raccords et périphéries
- Toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un support parfaitement lisse, homogène et prêt à recevoir la finition peinture

La toile de rénovation ne se substitue pas aux travaux préparatoires et enduisages nécessaires à la bonne planéité des supports.

Finition peinture au lot 06 – Revêtements de murs et peintures.

**Localisation :** Ensemble des cloisons neuves en plaques de plâtre destinées à recevoir une finition peinture, selon plans architecte.

#### 3.2.6.2 Pose trappes et huisseries

L'entreprise titulaire du présent lot devra la pose de toutes les huisseries et cadres fournis par les lots concernés, compris toutes les sujétions d'allège et d'imposte en plâtre avec respect du degré coupe-feu au droit de toutes les huisseries.

#### 3.2.6.3 Habillages bâti-supports

Fourniture et pose - Réalisation d'un habillage type STILL ou équivalent composé d'une ossature métallique, et parement en plaques de plâtres à bords amincis.

**Localisation :** au droit des bâti supports des WC suspendus, à compléter selon les carnets de plans et repérages de l'architecte.

#### 3.2.6.4 Renforts pour équipements

Fourniture et pose - Ce poste rémunère la mise en place de renforts par des profilés métalliques pour les équipements suspendus :

WC, lavabo, barre de maintien, mobilier, étagères... sans que cette liste ne soit limitative.

Lots techniques fournissent leurs besoins.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte, à compléter par les besoins du chantier.

#### 3.2.6.5 Joints acryliques

Le présent lot devra réaliser l'ensemble des joints acrylique nécessaires, notamment autour des ouvrages des lots.

**Localisation :** Autour des ouvrages lorsque c'est nécessaire et selon les besoins du chantier.

#### 3.2.6.6 Profils et finitions

Fourniture et pose de profil de finition type PLACOLISTEL ou équivalent, aussi bien verticaux (en cloison) qu'horizontaux (en faux plafond) pour une parfaite finition aux jonctions placo/béton.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte, à compléter par les besoins du chantier.

## 3.3 Cloisons amovibles

### 3.3.1 Cloisons amovibles pleines bord à bord (Ra 42 dB)

Fourniture et Pose de cloisons amovibles pleines type AZ 78mm de marque TIASO ou produit aux performances et aspect équivalent. Les panneaux de remplissage seront réalisés à partir de panneaux bois mélaminé bord à bord dans la gamme fournisseur avec interposition d'une épaisseur de laine minérale de 45mm et une feuille polymère phonique type tecsound sy 70 ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Section carrée.
- Finitions Profils Aluminium : RAL au choix du maitre d'ouvrage sur présentation de nuanciers et échantillons.
- Finition panneaux mélaminé teinte au choix du maitre d'ouvrage et de l'architecte sur présentation de nuanciers et échantillons.
- Intégration de panneaux de remplissage de cloison amovible constitué d'une tôle acier émaillée blanche, surface magnétique effaçable à sec, intégré au système de cloison, compatible avec les gammes TIASO AZ ou équivalent.
- **Affaiblissement acoustique Ra= 42dB sur bureaux courants**

Le calepinage des panneaux se fera avec l'approbation du Maître d'Ouvrage et de l'architecte suivant les éléments à incorporer et les longueurs à traiter.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte

### 3.3.2 Cloisons amovibles pleines bord à bord (Ra 44 dB)

Fourniture et Pose de cloisons amovibles pleines type AZ 78mm de marque TIASO ou produit aux performances et aspect équivalent. Les panneaux de remplissage seront réalisés à partir de panneaux bois mélaminé bord à bord dans la gamme fournisseur avec interposition d'une épaisseur de laine minérale de 45mm et une feuille polymère phonique type tecsound sy 70 ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Section carrée.
- Finitions Profils Aluminium : RAL au choix du maitre d'ouvrage sur présentation de nuanciers et échantillons.
- Finition panneaux mélaminé teinte au choix du maitre d'ouvrage et de l'architecte sur présentation de nuanciers et échantillons.
- Intégration de panneaux de remplissage de cloison amovible constitué d'une tôle acier émaillée blanche, surface magnétique effaçable à sec, intégré au système de cloison, compatible avec les gammes TIASO AZ ou équivalent. A minima 1 panneau par pan de cloison.
- **Affaiblissement acoustique Ra= 44dB sur salles de réunion, salles de convivialité, zone direction, zone médecine du travail, bulles.**

Le calepinage des panneaux se fera avec l'approbation du Maître d'Ouvrage et de l'architecte suivant les éléments à incorporer et les longueurs à traiter.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte

### 3.3.3 Cloisons amovibles vitrées

Fourniture et Pose de cloisons amovibles vitrées de type AZ 78mm de marque TIASO ou produit aux performances et aspect équivalent. Les panneaux de remplissage seront réalisés en verre Stadip Protect 55.1 bord à bord en double face ou équivalent.

Caractéristiques :

- Section carrée.
- Finitions Profils Aluminium : RAL au choix du maitre d'ouvrage et de l'architecte sur présentation de nuanciers et échantillons.
- Affaiblissement acoustique Ra= 44dB

Le calepinage des panneaux se fera avec l'approbation du Maître d'Ouvrage et de l'architecte suivant les éléments à incorporer et les longueurs à traiter.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte

### 3.3.4 Départs supplémentaires 2D section carré 90°

Fourniture et pose de potelets en aluminium directement intégré à la cloison amovible, de section carrée.
Pour réaliser angles 2 directions a 90°

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte

### 3.3.5 Départs supplémentaires 3D section carré 90°

Fourniture et pose de potelets en aluminium directement intégré à la cloison amovible, de section carrée.
Pour réaliser les intersections de cloisons.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de l'architecte

### 3.3.6 P03 - 44dB - Portes pleines stratifié dans cloison amovible

Fourniture et pose de portes âme pleine, parement stratifié.
Dimension de porte hors tout : Hauteur : 2.10 x Largeur : 1,03ml.
Affaiblissement acoustique Ra= 44dB

Coloris et finition aux choix du maitre d'ouvrage et de l'architecte sur présentation de nuanciers et échantillons.

Compris accessoires et finitions :

- Fourniture et pose de serrures de portes seront de type à mortaiser avec label SNQF avec canon européen fournis avec trois clés, Canon européen sur organigramme (un pass général), cache serrure sera installé sur toutes les portes (sauf portes de recoupement).
- Fourniture et pose d'un ensemble double béquilles inox coudée sur rosaces inox clé en I.
- Fourniture d'un organigramme de clefs.
- Fourniture et pose d'un butoir de sol avec fixation invisible et amortisseur de choc élastomère (1 par vantail).

**Localisation :** Dans les cloisons amovibles selon les carnets de plans et repérages de l'architecte. **P03 44dB** sur plans et repérages.

### 3.3.7 Barrières acoustiques

Fourniture et pose de barrière phonique de type Acoustimass ou produit équivalent 19 dB Rw, épaisseur de 80 mm en plénum de faux-plafond au droit des cloisons amovibles. Fixation en compression et par scotch aluminium d'étanchéité sur une face. Compris découpe et calfeutrement des gaines et chemins de câbles. Compris dépose repose d'une dalle de faux-plafond minérale de 600 x 600 mm de part et d'autre de la cloison.

**Localisation** : Au droit des cloisons amovibles en plenum – localisation des cloisons amovibles sur plans et repérages de l'architecte.

## 3.4 Faux plafonds

### 3.4.1 Dalles minérales démontables 600x600

Fourniture et pose d'un faux plafond suspendu démontable constitué de dalles acoustiques minérales de format **600 × 600 mm**, de type **Armstrong PERLA OP – Knauf Ceiling Solutions** ou techniquement équivalent.

Le système comprendra :

Pose sur ossature cachée métallique en profilés T galvanisés laqués blanc de 15 mm, suspendue à la structure porteuse par suspentes et accessoires adaptés ;

- Des dalles minérales à parement lisse laminé, de teinte blanche, à bords droits, démontables individuellement.
- L'ensemble des accessoires de pose, cornières périphériques, éclisses, suspentes, tiges filetées, fixations et renforts nécessaires.

Les dalles présenteront au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : **600 × 600 mm** ;
- Épaisseur : **19 à 20 mm** ;
- Coefficient d'absorption acoustique : **αw ≥ 1,00 (classe A)** ;
- Réaction au feu : **A2-s1,d0** ;

La prestation comprend également :

- Les découpes au droit des parois, poteaux, gaines, luminaires, diffuseurs, trappes, détecteurs et de tout autre équipement incorporé.
- Les renforts nécessaires au droit des équipements intégrés lorsque ceux-ci ne peuvent être repris par leur propre système de fixation.
- Toutes les sujétions de calepinage afin d'obtenir des rives équilibrées et un alignement parfait des joints ;
- Les adaptations nécessaires au phasage du chantier en site occupé.
- Le nettoyage des ouvrages avant réception.
- Les plafonds seront parfaitement plans, alignés et exempts de toute flèche ou déformation. Les dalles devront pouvoir être démontées individuellement sans détérioration de l'ossature ni des panneaux adjacents.

Hauteur de pose et calepinage suivants plans, coupes et repérages de l'architecte. Le calepinage sera soumis à validation du maitre d'ouvrage et de l'architecte.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de faux plafonds de l'architecte

### 3.4.2 Modifications et reprises ponctuelles sur faux-plafonds conservés

L'entreprise réalisera l'ensemble des reprises, modifications et adaptations nécessaires sur les faux plafonds conservés afin de permettre l'exécution des travaux et d'assurer une parfaite continuité avec les ouvrages existants.

La prestation comprend notamment :

- Les déposes ponctuelles de dalles et d'ossatures rendues nécessaires par les travaux ;
- Les adaptations des ossatures existantes au droit des modifications de cloisonnement, des reprises de doublages ou des interventions des autres corps d'état ;
- Les compléments d'ossatures, suspentes, cornières et accessoires nécessaires ;
- La fourniture et la pose de dalles neuves de caractéristiques, dimensions, teinte et finition identiques ou équivalentes à l'existant lorsque le remplacement de dalles est nécessaire ;
- Les reprises de rives, découpes, raccords et ajustements en périphérie des ouvrages conservés ou neufs ;
- Le remontage des plafonds après intervention ainsi que le remplacement des éléments détériorés ou devenus impropres à leur réemploi.
- Toutes les sujétions nécessaires afin d'obtenir un plafond parfaitement plan, continu et homogène.

Les raccords entre ouvrages existants et ouvrages neufs ne devront présenter aucune différence perceptible d'aspect, de niveau ou d'alignement.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de faux plafonds de l'architecte, principalement RDC et R+1.

### 3.4.3 Plafonds en plaques de plâtres

Fourniture et pose de faux plafonds en plaques de plâtre sur ossature métallique constituée de la façon suivante :

- Fourrures en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10ème, disposées à 0,60 m maximum d'entraxe, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes.
- Épaisseur du vide d'air selon plans de l'architecte.
- Habillage de l'ossature par plaques de plâtre vissées à l'ossature :
- Habillage par plaques de plâtre cartonnées standard du type BA13
- Plaques au module de 1 200 x 2 400, recoupées sur place pour les adapter à la zone à traiter et à l'intégration des appareillages particuliers, (spots, grilles, trappes, etc.)
- Façon de joints entre plaques par bande et enduit, conformément au D.T.U. 25.41 et aux recommandations du fabricant.

**Isolation acoustique :** Laines minérales de 45 mm d'épaisseur des Établissements ISOVER ou équivalent.

Il est précisé à l'Entrepreneur que les joints entre plaques seront particulièrement bien traités, afin que l'aspect final soit parfait après peinture.

La hauteur sous faux plafond sera celle indiquée sur les plans du Maître d'Œuvre.

Mise en œuvre conformément au DTU 25.41, à l'avis technique et aux recommandations du fabricant.

Compris jouées de faux plafonds selon les plans et détails de l'architecte.
Percements des spots et réservations en coordination avec l'exécutant du lot électricité.

L'entrepreneur devra prévoir tous les supports de luminaires, VMC, etc. pour tous les matériels fixés dans les faux-plafonds.

L'Entrepreneur devra prévoir des signalétiques de position des éléments techniques en plénum

L'Entrepreneur devra fournir le justificatif de l'ossature à mettre en œuvre.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de faux plafonds de l'architecte.

### 3.4.4 Jouées, soffites, retombées

Réalisation de soffites, jouées et retombées en plaques de plâtre destinés à l'habillage des réseaux techniques, éléments de structure, poutres, linteaux, gaines et de tout ouvrage nécessitant un habillage conformément aux plans du projet.

Les ouvrages seront constitués d'une ossature métallique en acier galvanisé, de plaques de plâtre adaptées aux locaux concernés et de l'ensemble des accessoires de fixation, renforts, bandes, enduits et sujétions nécessaires à leur parfaite exécution.

La prestation comprend notamment :

- La fourniture et la mise en œuvre de l'ossature métallique.
- La fourniture et la pose des plaques de plâtre, en simple ou double parement selon les exigences du projet.
- Les découpes, ajustements et raccords aux ouvrages existants et neufs.
- Les traitements des joints, angles rentrants et sortants.
- Les réservations, trappes de visite, renforts et incorporations nécessaires aux autres corps d'état.
- Les reprises ponctuelles et raccords en périphérie des ouvrages.
- Les ouvrages présenteront des surfaces parfaitement planes, des arêtes rectilignes et des raccords soignés, prêts à recevoir les travaux de finition.

Cette prestation sera réputée complète y compris toutes sujétions pour ossatures complémentaires.

**Localisation :** selon les carnets de plans et repérages de faux plafonds de l'architecte.

## 3.5 Nettoyage et protections

### 3.5.1 Protection et confinement provisoire du local serveur

Fourniture, mise en place, maintien en état et dépose d'un dispositif provisoire de confinement de la zone de travaux à l'intérieur du local serveur, celui-ci restant en fonctionnement pendant toute la durée des interventions.

La prestation comprendra notamment :

- Mise en place d'un confinement étanche aux poussières autour de la zone de travaux
- Réalisation de cloisons provisoires, bâches ou films adaptés, avec traitement soigné des jonctions en périphérie
- Création d'un accès provisoire refermable à la zone confinée
- **Mise en place d'un sas d'accès provisoire à l'entrée du local informatique, implanté dans la zone de chantier,** permettant de limiter les transferts de poussières entre la zone de travaux et la zone serveur maintenue en fonctionnement
- Réalisation du sas avec parois souples ou rigides adaptées, fermetures successives et dispositif permettant de maintenir autant que possible l'étanchéité lors des passages

- **Mise en place, à la sortie du sas côté local serveur, d'un tapis collant anti-poussières destiné à capter les poussières résiduelles présentes sous les chaussures avant toute circulation dans la zone serveur**
- Fourniture, entretien et remplacement du tapis collant autant que nécessaire afin de garantir son efficacité pendant toute la durée des interventions
- Protection des sols, parois et ouvrages conservés au droit de l'intervention
- Mise en œuvre des dispositifs nécessaires pour limiter les poussières, projections et odeurs
- Maintien permanent des dégagements et de la ventilation des équipements informatiques
- Entretien et remise en état du confinement et du sas pendant toute la durée des travaux
- Nettoyage approfondi de la zone avant dépose des protections
- Dépose complète du dispositif en fin d'intervention et remise en état des zones concernées

Le dispositif sera adapté à la configuration réelle du local et soumis à validation préalable de la Maîtrise d'œuvre et du représentant de la Maîtrise d'ouvrage en charge du fonctionnement informatique.

**Localisation :** Local serveur – selon plans et zones d'intervention

### 3.5.2 Nettoyage des ouvrages réalisés

L'entreprise assurera, pendant toute la durée de ses interventions, le maintien en état de propreté des zones de travaux ainsi que le nettoyage final de l'ensemble des ouvrages réalisés au titre du présent lot.

La prestation comprend notamment :

- Le nettoyage régulier des zones d'intervention et des circulations empruntées par l'entreprise.
- L'évacuation des chutes, emballages et déchets issus de ses travaux vers les filières de traitement agréées.
- Le dépoussiérage des ouvrages réalisés.
- Le nettoyage des parements, faux plafonds, huisseries et équipements susceptibles d'avoir été salis par les travaux du présent lot.
- Le nettoyage complet des locaux avant réception, permettant la réalisation des opérations préalables à la réception dans de bonnes conditions.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir les lieux propres pendant toute la durée du chantier, notamment dans les zones en site occupé, et procédera à un nettoyage systématique en fin de chaque intervention.

Le présent prix est forfaitaire et comprend l'ensemble des moyens humains, matériels, consommables et sujétions nécessaires à la parfaite exécution de cette prestation.

### 3.5.3 Nettoyage des parties communes en phases second œuvre

Le titulaire du lot 03 – Cloisons doublages faux plafonds assurera, pendant les phases de second œuvre, l'organisation et la coordination du nettoyage des parties communes, circulations, escaliers, accès et cheminements utilisés par le chantier.

Indépendamment des obligations de nettoyage propres à chaque entreprise, le titulaire du présent lot devra surveiller l'état général de propreté des zones communes et organiser, à la demande de la Maîtrise d'œuvre ou lorsqu'il le jugera nécessaire au bon fonctionnement du chantier, les opérations de nettoyage collectif complémentaires.

Ces opérations comprendront notamment le balayage, l'aspiration, le lavage lorsque nécessaire, le dépoussiérage et l'enlèvement des déchets résiduels présents dans les parties communes.

Un nettoyage général des parties communes sera organisé **au minimum une fois par semaine pendant les phases de second œuvre,** sans que cette fréquence ne dispense les autres entreprises de leurs propres obligations de nettoyage.

**Les frais correspondants aux interventions de nettoyage collectif complémentaires seront imputés au compte prorata,** sauf lorsqu'ils résultent d'un manquement clairement imputable à une entreprise déterminée.

**La gestion, l'organisation, la coordination et le suivi de ces opérations** par le titulaire du lot 03 sont compris dans son marché.